



Un plan d'action stratégique pour l'accordéon diatonique

Québec, 16 février 2023 – Le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) a élaboré un plan d'action stratégique dans la foulée de la désignation légale du jeu et de la fabrication de l'accordéon diatonique au Québec, effectuée par le ministre de la Culture en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le travail a été réalisé en partenariat avec le Carrefour mondial de l'accordéon.

Le plan d'action est basé sur les résultats de la consultation en ligne du 9 novembre 2021 et d'une deuxième rencontre tenue à Montmagny le 30 avril 2022, auxquelles ont participé près de 70 accordéonistes et responsables d'organismes originaires des quatre coins du Québec.

La mise en œuvre du plan d'action selon quatre axes d'intervention – transmission du jeu et du répertoire musical, développement de ressources et de contenus culturels, diffusion et soutien publics, ainsi que facture d'accordéon – permettra de favoriser un développement accru du secteur, dans un esprit d'ouverture et d'équité dans le soutien public.

Une demande d'aide financière sera notamment acheminée au ministère de la Culture visant la création d'outils et de contenus culturels, auxquels pourront participer les organismes concernés.

Le document est disponible dès maintenant en [version PDF](#) sur le site du CQPV dans la section « Publications ».

- 30 -

Gentiane La France
Conseil québécois du patrimoine vivant
418 524-9090, poste 6
info@patrimoinevivant.qc.ca

À propos du Conseil québécois du patrimoine vivant

Le CQPV constitue depuis 1993 l'organisme de regroupement national pour la culture traditionnelle, soutenu par le ministère de la Culture et des Communications. Il fédère de façon démocratique plus d'une centaine de membres associatifs des quatre coins du Québec. Il réalise des actions de concertation, représentation, recherche, regroupement, publication, transmission et promotion, tant à l'échelle locale, nationale qu'internationale. Le CQPV est reconnu par l'UNESCO comme ONG-conseil dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.